Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2816

commune (s): Meyzieu

objet : Acquisition d'un terrain nu situé lieudit les Gaulnes, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et appartenant au Département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Meyzieu Jonage et plus spécifiquement l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes, il a été décidé la réalisation d'une voie nouvelle, en vue d'assurer la liaison entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et ladite ZAC.

Pour ce faire, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle appartenant au département du Rhône faisant l'objet d'un emplacement réservé à son profit, et située entre le chemin du Pommier et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 790 mètres carrés, figurant au cadastre sous le n° 3 de la section BP.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, le département du Rhône céderait le bien en cause au prix de 13 035 , admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis:

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située lieu-dit Les Gaulnes rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et appartenant au département du Rhône.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- 3° La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 le 24 novembre 2003 pour un montant de 4 063 000 .
- **4° Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 100 fonction 90, à hauteur de 13 035 pour l'acquisition et de 900 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,